

Compte Rendu

Ordre du jour

1. Budget général – Approbation du compte administratif
2. Budget général – Approbation du compte de gestion
3. Budget général – Affectation du résultat
4. Budget forêt -- Approbation du compte administratif
5. Budget forêt – Approbation du compte de gestion
6. Budget forêt – Affectation du résultat
7. Convention pour l'aménagement du rond-point du loup
8. Accessibilité de la poste - demande de subvention DETR
9. Tarif du logement communal T3 situé 11 Rue HV 2 étage gauche
10. Mise en place de la vidéo-protection
11. Crédits d'investissement
12. Actualisation des postes ouverts et mise à jour du tableau des effectifs
13. Défense Extérieure Contre l'Incendie
14. Motion pour le maintien du TGV
15. RIFSEEP- Modification du montant plafond de l'IFSE
16. Subvention exceptionnelle à l'amicale laïque
17. SMDEV - Modification statutaire
18. SDANC - Modification statutaire
19. SMIC – Modification statutaire
20. Durée des amortissements PLU
21. Cession de terrain Vosgelis

Tous les membres du conseil municipal étaient présent sauf :

- Mickael LECLAIRE – Pouvoir à Sylviane LAVALLEE
- Anne-Marie FERRAZZINI – Pouvoir à Raymond HABRANT
- Jean-Christophe RIETH – pouvoir à Daniel GROSJEAN
- Alexandre RUF – Excusé sans pouvoir

Soit 18 votants et 16 pour les comptes administratifs

- Monsieur Daniel STOTE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance
- Le compte rendu du conseil municipal du 01 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité

☪★★★★★★☪

1. Compte Administratif du budget général

Sous la présidence de Monsieur Daniel Grosjean, 1er Adjoint
Monsieur HABRANT, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte administratif de la Commune (annexe 1)

☪★★★★★★☪

2. Compte de gestion du budget général

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☪★★★★★★☪

3. Budget général : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 513408.40 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001 de - 103 676.35 €

Constatant un besoin en financement de la section d'investissement de 109 173.35 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Report en fonctionnement R 002 404235.05 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement en investissement
Compte 1068 109 173.35 €

☪★★★★★★☪

4. Compte Administratif du budget forêt

Sous la présidence de Monsieur Daniel Grosjean, 1er Adjoint

Monsieur HABRANT, Maire, s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte administratif de la Commune (annexe 1)

☪★★★★★★☪

5. Compte de gestion du budget forêt

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^o janvier au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

☞★★★★★★☞

6. Budget forêt : Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif 2017, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 14 539.51 €
- un déficit d'investissement à reporter au 001 de 0 €

Constatant un besoin en financement de la section d'investissement de 6700.00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 7839.51 €
- Affectation du résultat de fonctionnement en investissement
Compte 1068 6700.00 €

☞★★★★★★☞

7. Convention d'aménagement du rond-point du loup

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'aménagement paysager du rond-point du loup est envisagé pour valoriser l'entrée du bourg.

Situé sur la RD 157, il relève de la compétence du Département des Vosges.

Aussi, pour pouvoir l'aménager, il est nécessaire de signer une convention en respectant les prescriptions du Département notamment l'absence d'arbres ou objets durs susceptibles de représenter un danger en cas de franchissement involontaire du rond-point.

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le Département des Vosges.

☞★★★★★★☞

8. Programme d'investissement : Accessibilité de la poste

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/40 du 08 septembre 2017, le conseil municipal s'était prononcé pour réaliser un programme d'accessibilité de la poste.

Le programme porte sur la création d'une rampe d'accès au bâtiment.

Le coût du programme est aujourd'hui au stade avant-projet définitif arrêté à la somme de 47617 € HT

Monsieur le maire propose d'approuver le programme et de solliciter la DETR pour un montant représentant 40 % du montant hors taxes de l'opération soit 19046 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité .

- **DECIDE** d'approuver le programme de travaux
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget
- **SOLLICITE** l'état au titre de la DETR sur la base d'un montant de travaux de 47617 €

☪★★★★★★☪

9. Tarif location Logement 11 Rue de l'hôtel de Ville 2^{ème} étage – entrée droite

Le logement situé 11 Rue de l'Hôtel de ville 2^{ème} étage gauche comprenant quatre pièces à vivre soit 49 m² hors communs et sanitaires a été entièrement réhabilité (création de sanitaire et remplacement des anciennes installations, peinture des murs et plafonds, remplacement des sols...)

Suite à la rénovation de l'appartement, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 278.00 € par mois, charges en sus.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité .

- **FIXE** le loyer mensuel du logement communal situé au 2^{ème} étage gauche– 11 rue de l'Hôtel de Ville à **278.00 €**, charges en sus.

☪★★★★★★☪

10. Vidéo protection – Diagnostic sureté

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une recrudescence des faits de délinquance sur la commune : Les cambriolages et les incendies volontaires se sont ainsi multipliés ces derniers mois.

Pour faire face à cette situation, il est envisagé d'installer une vidéo protection sur la commune.

Cette démarche est d'une part soumise à autorisation pour protéger les libertés individuelles et d'autre part doit être réfléchi en amont pour couvrir l'ensemble des points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur la réalisation d'un diagnostic réalisé par le Référent Sureté de la gendarmerie nationale.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours du Référent Sûreté de la Gendarmerie Nationale en vue de la réalisation d'un diagnostic sûreté
- **DIT** que des crédits seront inscrits au budget en vue d'engager une première phase de vidéo-protection.

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

11. Engagement des crédits d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

-	Compte 2188	Autres immobilisations	6000 €
		(Panneaux de signalisation, Appareil Hifi Darty, Alarme, Caméra vidéo, petit outillage)	
-	Compte 2135	Aménagement des constructions	1500 €
		(Protection contre les nuisibles dans l'église)	
-	Compte 21533	Installation de réseaux	4000 €
		(Fouille pour installation du réseau orange)	
	TOTAL =		11500 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les crédits d'investissements tels qu'énoncés ci-avant

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

12. Actualisation des postes ouverts et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs selon délibération n°2017/36 du 03 juillet 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui a permis de promouvoir les agents proposés à l'avancement de grade et supprimer leur anciens emplois, le tableau des effectif s'établit comme suit :



FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	1	Titulaire	TC	
Adjoint administratif ppal 1e classe	2	Titulaire	TC	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	1	Titulaire	TC	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
Animateur ppal 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	1	Titulaire	TNC	22
	1	Titulaire	TNC	32
	3	Titulaire	TC	
Adjoint technique ppal 2e cl	1	Titulaire	TC	
Adjoint technique ppal de 1ere classe	2	Titulaire	TC	
Agent de Maîtrise Territorial	1	Titulaire	TC	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent Spécialisé Ecole Maternelle ppal 2 ^o Classe	2	Titulaire	TNC	33
Agent Spécialisé Ecole Maternelle ppal 1 ^o Classe	1	Titulaire	TNC	33
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	Titulaire	TC	
Brigadier-Chef principal	1	Titulaire	TC	28

Monsieur le Maire propose de permettre l'avancement de grade d'une partie des agents qui ont les conditions pour y prétendre. Il convient pour ce faire d'ouvrir les postes sur lesquels les agents seraient nommés après avancement et de supprimer les postes occupés actuellement

Le Conseil après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention :

OUVRE les emplois suivants :

- deux emplois d'adjoints techniques ppal 2e cl
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
- un emploi d'agent de maîtrise principal

APPROUVE le tableau des effectifs

DIT que les emplois occupés par les agents ayant accepté l'avancement de grade proposé par la collectivité seront supprimés de fait dès la nomination dans le nouveau grade, à savoir : 2 adjoints techniques, 1 adjoint technique principal de deuxième classe et un agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et un agent de maîtrise.

PRECISE que les avancements de grade seront actés après avoir reçu les avis favorables de la commission administrative paritaire



13. Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur le Maire explique que le plan de défense extérieure contre l'incendie est un document cadre permettant de définir les actions à mettre en œuvre pour être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires de lutte contre l'incendie. Il permet d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en

fonction des risques la qualité, la quantité et l'implantation des points d'eau incendie, de déterminer les modalités de contrôle techniques périodiques et de mise à jour des données.

Après s'être fait présenté les documents issus du DECI

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le document cadre DECI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté relatif à ce programme

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

14. Motion pour le maintien du TGV dans les Vosges

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lancement de la mission ministérielle confiée à Monsieur Jean-Cyril SPINETTA, dans la perspective de la préparation d'une stratégie ferroviaire, stratégie économique et financière et stratégie d'ouverture à la concurrence, pour la refonte du modèle du transport ferroviaire français,

Vu le projet de loi d'orientation des mobilités que le Gouvernement français entend porter au 1^{er} semestre de l'année 2018,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le texte de la motion suivante :

Considérant le caractère industriel du Département des Vosges,

Considérant la présence d'entreprises internationales ayant des établissements dans les Vosges,

Considérant la vocation touristique du Département des Vosges,

Considérant la présence de formations d'enseignement supérieur très qualitatives notamment dans le domaine du bois, mais également dans d'autres domaines, accueillant des étudiants de toute la France et de l'étranger,

Considérant la nécessité pour les entreprises de pouvoir accueillir en journée leurs clients et fournisseurs,

Considérant que l'éventuelle décision de supprimer la desserte TGV des Villes d'Épinal, Saint-Dié des Vosges et Remiremont, que la SNCF nous imposerait, aurait des conséquences directes qui pénaliseraient le département, et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels,

Considérant que la venue du TGV dans le Département des Vosges a été souhaitée par tous (élus, institutionnels, entrepreneurs, citoyens), que la Région Lorraine, comme le Conseil Général des Vosges et la Communauté de Communes Épinal- Golbey (à l'époque) ont participé à son financement,

Précisant que les Collectivités Territoriales ont été la seconde source de financement à la création de ces dessertes,

Considérant la nécessité de conserver un réseau performant permettant ensuite la desserte vers le Sud de la France,

Par conséquent, le conseil municipal :

DEMANDE à M. le Premier Ministre et à M. Jean-Cyril SPINETTA de tenir compte des spécificités locales du Département des Vosges en lien avec la nécessité de maintenir les dessertes TGV existantes.

OPPOSE son refus d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :

- Le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, départemental et communal dont l'utilisateur est le cœur ;
- Le maintien des dessertes par la grande vitesse des Villes d'Épinal, Saint-Dié des Vosges et Remiremont, au regard des facteurs d'aménagement, de développement et d'attractivité économique et touristique locales.

APPELLE à la concertation de l'ensemble des acteurs et rappelle à la SNCF les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

15. RIFSEEP – Modification du montant plafond de L'IFSE

Monsieur le Maire précise que le Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été adopté par délibération n°2017/26 du 15 juin 2017 pour les cadres d'emplois administratifs, médicaux sociaux et d'animation puis par délibération 2017/48 en date du 1^{er} décembre 2017 pour les cadres d'emplois relevant du technique.

Les montants maximum d'octroi de l'Indemnité de Fonction Suggestion et d'expertise (ISFE) constituant la part fixe de l'indemnité ont été fixés pour l'ensemble des cadres d'emplois à 40% de l'indemnité sommitale hors logement de fonction..

Monsieur le maire demande à ce que l'indemnité soit portée à 50 % du montant maximum pour l'ensemble des cadres d'emploi

Le Conseil après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention .

DECIDE d'augmenter le pourcentage des plafonds indicatifs règlementaires de chaque cadre d'emploi pour les porter à 50%.

DIT que cette décision abroge les pourcentages maximum initialement adoptés dans les délibérations précitées,

PRECISE que les autres modalités des deux délibérations précitées restent identiques.

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

16. Subvention exceptionnelle Amicale Laïque

Suite à l'animation de la Saint Nicolas et ses traditionnelles distributions de friandises, l'Amicale Laïque sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des dépenses engagées.

Le Conseil après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 200 €.

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

17. SMDEV - Modifications statutaires

Vu le CGCT et notamment son article L5222-20

Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du comité syndicale du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le projet de statuts,

Les axes principaux de la modification statutaire portent sur :

- La prise en compte de la dissolution des syndicats primaires avec l'adoption d'une nouvelle dénomination Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges
- Amélioration du fonctionnement du Syndicat avec un comité syndical plus restreint et la création de comités locaux
- Elargissement des compétences optionnelles tant dans le domaine de l'éclairage public qu'aux infrastructures de charge des véhicules électriques

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des Statuts du SMDEV dont sa nouvelle dénomination Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

18. SDANC – Modifications statutaires

Par délibération du 18 décembre 2017, le comité syndical du SDANC a accepté le retrait de la Commune de Crainvillers. Cette dernière avait demandé son retrait puisque l'ensemble des habitations est désormais en zonage collectif.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le retrait du SDANC de la commune CRAINVILLERS

☪ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ☪

19. SMIC– Modifications statutaires

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur La demande d'adhésion des communes de FREBECOURT et de PUZIEUX et Syndicat scolaire du secteur de LE THOLY

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion des communes et du syndicat précités



20. PLU – Durée d’amortissement

Monsieur le Maire propose de fixer la durée des amortissements de la révision du PLU à 1 an

Les opérations suivantes seront passées en 2018 :

Amortissement des dépenses : R2802-040 et D6611.042 pour un montant de 6955.09 €

Amortissement de la subvention : D 13911 – 040 et R 777-042 pour un montant de 1081.46 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DECIDE** d’amortir le PLU sur une durée de 1 an



21. Cession de terrain à Vosgelis

Par délibération 2017/24 du 05 avril 2017, le conseil municipal s’est prononcé pour céder à l’euro symbolique le terrain cadastré AE 164 situé Rue Haute d’une contenance de 65 m² à VOSGELIS sans avoir autorisé Monsieur le Maire à signer l’acte authentique .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte authentique rédigé par l’étude WEISDORF relatif à la cession du terrain cadastré AE 164 situé Rue Haute d’une contenance de 65 m² à VOSGELIS.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe les renoncations à préemption pour les biens suivants :

4/1	9 rue de l'EST	AH 71/326 m ²
4/1	28 rue Jacquard	AI 212/AI 213/ 650m ²
8/1	lieu dit "Ce chau allant au ht chati"	AB 76

- Monsieur le Maire informe qu’un traiteur souhaite venir s’implanter dans la rue de l’Estrey. Une convention de passage à titre précaire, dans l’attente de la définition complète de l’OAP « cœur Ilot de l’ESTREY » sera consentie avec l’entrepreneur pour lui permettre d’accéder à la partie arrière de son terrain.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15